



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil d'Administration CCAS DE PREMESQUES

Séance du 29/04/2026

En exercice : 15
Présents : 15
Excusés : 0
Absents : 0

Date de la convocation :
15/04/2026

Président de séance :
Yvan HUTCHINSON

Secrétaire de séance :
François-Xavier DUPONCHELLE

Rapporteur : Yvan
HUTCHINSON

N° interne de l'acte : 2026-
05
N° de feuillet :

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 29 avril 2026 à 19h00, le Conseil d'Administration du Conseil d'Administration du CCAS de Prêmesques s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Yvan HUTCHINSON, Nathalie GUISLAIN, François-Xavier DUPONCHELLE, Sylvie VAN EECKE, Pascale CAREY, Christine LEFEBVRE, Christelle ANNAERT, Stéphane MOUVEAUX, Florence BOULANGER, André DE BLEECKERE, Cathy KNOBLOCH, Anne HOLLANDRE, Christine DAVID, Brigitte BULOT, Louise SMAGGHE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

2026-05 : Election d'un Vice-Président

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Prêmesques doit procéder à l'élection d'un vice-président en son sein, conformément aux dispositions légales en vigueur. Cette élection s'inscrit dans le cadre du bon fonctionnement de l'institution, afin d'assurer la suppléance du président en cas d'absence ou d'empêchement, ainsi que la continuité des missions du CCAS. Les modalités de cette élection sont encadrées par le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-18, ainsi que par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit que le conseil d'administration élit en son sein un vice-président chargé de présider les séances en l'absence du président ;

VU l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS », qui introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS ;

VU l'article R.123-18 du Code de l'action sociale et des familles, qui précise les modalités de

désignation du vice-président, notamment par scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés ;

CONSIDÉRANT que l'élection d'un vice-président est essentielle pour garantir la continuité du fonctionnement du CCAS en cas d'absence ou d'empêchement du président ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration ont été invités à faire acte de candidature pour ce poste ;

CONSIDÉRANT que Madame Nathalie GUISLAIN, administratrice du CCAS, s'est portée candidate à cette fonction ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil d'administration décide :

Article 1 : Madame Nathalie GUISLAIN est élue vice-présidente du CCAS de Prêmesques à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 2 : Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et documents relatifs à cette élection.

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Yvan HUTCHINSON, Nathalie GUISLAIN, François-Xavier DUPONCHELLE, Sylvie VAN EECKE, Pascale CAREY, Christine LEFEBVRE, Christelle ANNAERT, Stéphane MOUVEAUX, Florence BOULANGER, André DE BLEECKERE, Cathy KNOBLOCH, Anne HOLLANDRE, Christine DAVID, Brigitte BULOT, Louise SMAGGHE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,
François-Xavier DUPONCHELLE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Président,
Yvan HUTCHINSON

